



GOODPLANET.be



# Blue Flag

# Critères des plages

# 2023

GP/P/FR/18.1

## Table des matières

Introduction .....	4
Sensibilisation et éducation .....	5
Critère 1 : Disponibilité des informations sur le Pavillon Bleu.....	5
Critère 2 : Proposition d'au moins cinq activités éducatives pour promouvoir la durabilité. ....	6
Critère 3 : Affichage clairement visible des informations les plus récentes sur la qualité des eaux de baignade.....	6
Critère 4 : Communication des informations sur la durabilité, les zones naturelles, les écosystèmes et les sites culturels. ....	8
Critère 5 : Présence d'un panneau d'information avec un plan de la plage, montrant les installations en pictogrammes. ....	8
Critère 6 : Communication du règlement d'utilisation des plages. ....	8
Qualité de l'eau .....	9
Critère 7 : Conformité de la plage aux exigences techniques et de fréquence pour l'échantillonnage.....	9
Critère 8 : Obligation d'analyse de la qualité de l'eau. ....	10
Critère 9 : Non-affectation de la plage par les déchets industriels ou les eaux usées. ....	11
Critère 10 : Conformité de la plage aux critères des paramètres microbiologiques Escherichia Coli (E-Coli) et des entérocoques intestinaux. ....	11
Critère 11 : Conformité de la plage aux critères des paramètres physiques.....	12
Gestion de l'environnement et du développement durable .....	13
Critère 12 : Surveillance des critères par un groupe de travail sur la gestion des plages. (critère guide).....	13
Critère 13 : Conformité de la plage aux lois et aux règlements.....	13
Critère 14 : Gestion spécifique des zones vulnérables. ....	14
Critère 15 : Propreté de la plage. ....	14
Critère 16 : Présence de végétation d'algues à la plage. ....	14
Critère 17 : Présence en suffisance de poubelles bien entretenues et vidées régulièrement.....	15
Critère 18 : Installations pour la collecte de déchets recyclables à la plage. ....	15
Critère 19 : Installations sanitaires en suffisance. ....	16
Critère 20 : Garantie de propreté des installations sanitaires.....	16
Critère 21 : Raccordement du sanitaire à l'égout. ....	16
Critère 22 : Réglementation du camping et de la circulation et interdiction de décharges sauvages sur la plage.....	17
Critère 23 : Réglementation de l'accès des chiens, des chevaux et des autres animaux domestiques.....	17
Critère 24 : Qualité de l'entretien des bâtiments et des installations de plage. ....	18
Critère 25 : Surveillance des récifs coralliens et des herbiers marins.....	18
Critère 26 : Encouragement de la mobilité durable. (critère guide).....	18



Sécurité, service et accessibilité .....	19
Critère 27 : Application des mesures de sécurité. ....	19
Critère 28 : Disponibilité du matériel de premiers secours sur la plage.....	20
Critère 29 : Plans d'urgence prévus en cas de catastrophes écologiques. ....	20
Critère 30 : Bonne gestion des différents usages de la plage pour prévenir les conflits ou les accidents.....	21
Critère 31 : Mesures de sécurité en vigueur pour la protection des usagers de la plage. ....	22
Critère 32 : Disponibilité d'eau potable sur la plage. (critère guide).....	23
Critère 33 : Accessibilité et équipement pour les personnes moins valides d'au moins une plage dans la commune ou l'exploitation.....	23
Contact.....	23



# Introduction

Ce manuel est basé sur les critères du Pavillon Bleu de la Fondation pour l'éducation à l'environnement (FEE). Ces critères font partie d'accords internationaux.

D'une part, ce manuel sert d'outil aux demandeurs du Pavillon Bleu pour pouvoir répondre aux critères. D'autre part, les jurys nationaux et internationaux utilisent ce manuel lors de l'évaluation des demandes. Enfin, ce document est un outil utile pour expliquer aux parties intéressées ce que le Pavillon Bleu signifie dans la pratique.

Les documents néerlandais et français que GoodPlanet utilise en Belgique, avec les critères et les explications qui les accompagnent, sont des traductions des critères de la FEE, en tant qu'outil pour le fonctionnement local. Comme le Pavillon Bleu est attribué sur la base des critères de la FEE, ce document anglais est prioritaire en cas de doute sur l'interprétation des critères. Naturellement, tous les efforts ont été faits pour éviter toute confusion ou tout oubli dus à la traduction en néerlandais et en français et à l'harmonisation avec les lois locales.

Il existe deux types de critères : les critères impératifs et les critères guides. Les critères énumérés ci-dessous sont tous impératifs, sauf indication contraire.

Une plage ou un étang de baignade ne peuvent obtenir un Pavillon Bleu que s'ils ont été officiellement désignés comme eaux de baignade (p. ex. en Flandre par la Société flamande pour l'environnement (VMM)) et s'ils possèdent au moins un site d'échantillonnage pour l'analyse de la qualité des eaux. Le nom et les délimitations de l'étang de baignade ou de la plage doivent être conformes aux directives officielles. La plage doit disposer des installations requises. Il faut désigner une personne de contact chargée du suivi du programme du Pavillon Bleu. La plage doit être accessible aux contrôles inopinés par la FEE et GoodPlanet.



# Sensibilisation et éducation

## Critère 1 : Disponibilité des informations sur le Pavillon Bleu.

Les informations sur le Pavillon Bleu sont disponibles sur le panneau d'information. Des brochures sont disponibles dans les postes de sauvetage, les offices de tourisme et d'autres points d'information pertinents. Les informations sur le Pavillon Bleu doivent également être publiées sur les sites web des exploitants ou des communes, ainsi que sur ceux des offices de tourisme.

Chaque plage doit avoir au moins un panneau d'information sur lequel ces informations sont disponibles :

- Un plan de la plage, indiquant au moins les éléments suivants :
  - Conteneurs pour les déchets présentant un danger pour l'environnement et les huiles usagées
  - Conteneur à déchets
  - Sauveteurs et équipement de sauvetage
  - Extincteurs
  - Équipement de premiers soins
  - Installations sanitaires (toilettes, douches)
  - Approvisionnement en eau potable (le cas échéant)
  - Installations et informations sur l'accessibilité pour les personnes moins valides (le cas échéant)
  - Parking
  - Zonage (baignade, surf, voile, plongée...)
  - Parking pour autos et vélos
  - Autorisation éventuelle d'emplacements de camping près de la plage
  - Site d'échantillonnage pour la qualité des eaux de baignade
  - Arrêts des transports en commun à proximité
  - Réserves naturelles à proximité
  - Alimentation en eau de pluie
  - Possibilité d'indiquer d'autres installations (tels que boutiques, restaurants) sur le plan. Les différentes installations doivent de préférence être indiquées sur le plan sous la forme de pictogrammes facilement compréhensibles.
- Les facilités au moyen de pictogrammes
- La durée de la saison du Pavillon Bleu
- Les informations sur la plage et le gestionnaire de la plage, y compris ses coordonnées
- Les informations sur le Pavillon Bleu, Goodplanet et la FEE, y compris leurs coordonnées
- Les informations sur la Clé Verte
- Les panneaux d'information en quatre langues sont recommandés pour la côte.



## **Critère 2 : Proposition d'au moins cinq activités éducatives pour promouvoir la durabilité.**

Ces activités aident à atteindre les objectifs du Pavillon Bleu :

- La facilitation des soins de l'environnement, par les habitants et les usagers récréatifs.
- La formation du personnel et des fournisseurs en matière de durabilité.
- La stimulation de la participation des intéressés locaux à la gestion durable.
- La stimulation du tourisme durable et de la récréation durable.
- Le partage des idées et des efforts entre le programme du Pavillon Bleu et d'autres programmes FEE, tels que la Clé Verte, Milieuzorg op School (MOS, protection de l'environnement à l'école)

### Les différentes activités

Au moins cinq activités distinctes doivent être proposées, mais pas nécessairement toutes les cinq sur la plage. Ces activités doivent s'inscrire dans le cadre du thème de la durabilité, de l'environnement ou du Pavillon Bleu. Il est recommandé d'inclure dans certaines de ces activités le développement durable de l'ensemble de la commune, en relation avec l'amélioration de l'environnement des zones côtières à la mer ou aux eaux intérieures.

Les activités doivent être pertinentes. Chaque année, l'exploitant/le gestionnaire doit évaluer les activités réalisées. S'il existe des zones naturelles spécifiques à proximité de la plage ou de l'étang de baignade, il est fortement recommandé de les inclure dans la programmation des activités. Le panneau d'information doit promouvoir ces activités, qui doivent être gratuites. Une petite contribution peut être demandée pour couvrir les frais, mais en aucun cas ces activités ne peuvent devenir lucratives.

## **Critère 3 : Affichage clairement visible des informations les plus récentes sur la qualité des eaux de baignade.**

Les données sur la qualité des eaux doivent être affichées visiblement dans des endroits où les usagers de la plage peuvent bien les voir et où ils passent souvent. Des exemples de tels endroits sont tous les points d'accès principaux à la plage, qu'ils soient côtiers ou intérieurs, les postes de sauvetage où les informations sur la plage sont généralement déjà disponibles, les différentes installations de plage ou le parking. Toutes les informations pertinentes sur le Pavillon Bleu et sur la qualité des eaux de baignade doivent toujours être présentées ensemble, p. ex. sur le même panneau d'information ou dans la même vitrine. Pour les plages côtières, les informations sur le Pavillon Bleu doivent également être disponibles en ligne et dans les offices de tourisme.

Une information suffisante sur la qualité des eaux de baignade signifie tous les résultats des tests de la saison jusqu'à ce jour, et pas seulement les derniers résultats. Les résultats doivent être présentés sous une forme facilement compréhensible par le grand public. Ils doivent toujours être présentés sous la forme d'un tableau ou d'un graphique, avec des symboles facilement



compréhensibles correspondant aux directives guides et impératives. Cela permet à chacun, quelle que soit la langue qu'il parle, de comprendre l'information. Il faut également expliquer comment interpréter le tableau ou le graphique. Ce texte doit indiquer que des échantillons d'eau sont prélevés toutes les deux semaines. Les informations sur la qualité des eaux de baignade doivent être mises à jour régulièrement et ne doivent pas remonter à plus d'un mois. Les instances officielles responsables de la mesure de la qualité des eaux de baignade doivent communiquer les résultats de l'analyse aux communes dès que possible.

Il est de la responsabilité de la commune que ces informations soient effectivement affichées (par exemple par les sauveteurs). Les données complètes et détaillées doivent être mises à la disposition de toute personne qui en fait la demande, soit à l'office communal, soit à l'office de tourisme.

Pour la Flandre, les critères du Pavillon Bleu concernant la publication des résultats relatifs à la qualité de l'eau de baignade sont intégrés dans le système de communication de la VMM :

Évaluation		Description
Excellent		La qualité correspond à toutes les valeurs indicatives de l'Union européenne.
Suffisant		La qualité ne correspond pas à au moins une valeur indicative.
Insuffisant		La qualité ne correspond pas à au moins une norme impérative européenne.

Cette évaluation globale est actualisée chaque jour au pôle de mesure de la VMM. Les résultats des mesures sont communiqués au public en détail (par paramètre) à un endroit visible près du pôle de mesure ou à l'entrée. Il peut s'agir des résultats de mesure des instances officielles ou des résultats de mesure d'un laboratoire accrédité analysant les échantillons au nom de l'exploitant. En tout état de cause, les résultats des mesures effectuées par les organismes officiels doivent être disponibles pour vérification. Attention : la qualité VMM pour l'eau de baignade « très bon » contient les gradations « bon » et « excellent ». Seule l'évaluation « excellent » entre en ligne de compte pour le Pavillon Bleu.



#### **Critère 4 : Communication des informations sur la durabilité, les zones naturelles, les écosystèmes et les sites culturels.**

L'objectif de ce critère est d'informer les usagers de la plage sur les différents aspects de la durabilité concernant la plage et les eaux de baignade. D'une part, les informations sur les écosystèmes locaux et les zones naturelles (vulnérables) sont très précieuses. D'autre part, l'attention portée à la durabilité va beaucoup plus loin. En effet, le comportement humain affecte les plages et les eaux de baignade. Le réchauffement climatique provoque une élévation du niveau de la mer, on trouve des microplastiques dans les animaux marins et sur la plage, le moyen de transport vers la plage a un impact sur la qualité de l'air et le climat, etc.

Il convient de mettre ces informations sur les panneaux d'information. Ceux-ci peuvent également renvoyer à des sites web, des centres de visiteurs, des offices de tourisme, etc. qui peuvent communiquer ces informations de manière plus détaillée.

En plus des informations sur ces aspects de la durabilité, des recommandations doivent également être incluses. D'une part les accords en vigueur, d'autre part les perspectives d'action, afin que les visiteurs soient motivés à s'engager pour préserver la durabilité.

#### **Critère 5 : Présence d'un panneau d'information avec un plan de la plage, montrant les installations en pictogrammes.**

Ce panneau ou cette affiche d'information peuvent être commandés auprès de GoodPlanet, qui les réalise en concertation avec le client. Ceux-ci doivent être placés ou affichés à un endroit bien visible, près des autres informations. Il est recommandé que ces informations soient également partagées via Internet.

#### **Critère 6 : Communication du règlement d'utilisation des plages.**

Cette liste de règles doit être clairement visible sur la plage, sur les panneaux d'information de l'exploitant ou de la commune et/ou sur le panneau d'information du Pavillon Bleu. En outre, ces règles peuvent également être communiquées par l'intermédiaire de sites web ou de médias sociaux. Sur demande, le règlement doit être facilement disponible dans les offices de tourisme ou dans le service communal.

Ces règles peuvent inclure les animaux de compagnie, la gestion des déchets, l'accès pour la circulation motorisée ou les chevaux, le camping, la lutte contre l'incendie, la pêche... Les règles doivent également mentionner les informations nécessaires concernant les heures de présence des sauveteurs et l'équipement de sauvetage, l'explication du système des pavillons et les numéros d'urgence pour entre autres la police et les services de secours.



## Qualité de l'eau

Le Pavillon Bleu exige une excellente qualité des eaux de baignade. Cette norme a été déterminée au niveau international sur la base des normes et législations nationales et internationales les plus appropriées. En tant que label de qualité international, le Pavillon Bleu utilise la même norme partout dans le monde, sauf si la législation locale est plus stricte. Pour notre pays, les eaux de baignade doivent satisfaire aux exigences et aux normes les plus strictes des directives sur les eaux de baignade (directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE).

### **Critère 7 : Conformité de la plage aux exigences techniques et de fréquence pour l'échantillonnage.**

Une plage doit avoir au moins un endroit fixe pour l'échantillonnage et notamment là où la concentration des baigneurs est la plus élevée. En outre, dans d'autres endroits où il existe des sources potentielles de pollution (p. ex. près des rivières, des ruisseaux ou d'autres prises d'eau), un échantillonnage supplémentaire est nécessaire pour évaluer leur impact sur la qualité de l'eau. Les paramètres microbiologiques et physicochimiques doivent être échantillonnés. Même si le niveau des eaux intérieures est rempli de l'extérieur pendant les périodes de sécheresse, la qualité de l'eau de cette source externe doit également répondre aux critères du Pavillon Bleu pour la qualité des eaux de baignade. Les échantillons doivent être prélevés à 30 cm sous la surface de l'eau, sauf s'il s'agit d'un échantillon destiné à l'analyse d'huiles minérales. Dans ce cas, l'échantillonnage se fait à la surface de l'eau. Le premier échantillon doit être prélevé dans les deux semaines précédant le début officiel de la saison balnéaire. 'Dans un délai de deux semaines' signifie entre cinq et dix-sept jours ouvrables avant le premier jour de la saison balnéaire officielle. Il est donc important d'informer le responsable du Pavillon Bleu de GoodPlanet des dates exactes de cette saison balnéaire. Pendant la saison balnéaire, au moins cinq échantillons doivent être prélevés au total et au minimum toutes les deux semaines (quelle que soit la durée de la saison balnéaire). Dans ce cas, 'deux semaines' signifie : il ne peut pas y avoir plus de 18 jours entre deux dates d'échantillonnage. Le dernier échantillon de la saison doit être prélevé dans les deux semaines suivant le dernier jour de la saison balnéaire. En cas de pollution temporaire, un échantillon supplémentaire doit être prélevé par la suite pour prouver qu'il n'y a plus de pollution. Cet échantillonnage supplémentaire ne fait pas partie de l'ensemble des données relatives à la qualité des eaux de baignade. Dans des cas exceptionnels, des valeurs peuvent être omises de la série de mesures. Dans ce cas, un échantillon supplémentaire doit être prélevé sept jours après la fin de la pollution temporaire. L'omission d'une mesure de la série est autorisée pour un maximum de 15 % du nombre total de mesures effectuées au cours du calendrier de surveillance (les données de mesure des quatre saisons balnéaires précédentes) ou un échantillonnage par saison, selon le nombre. Pour calculer les 15 % du nombre d'échantillons, on arrondit comme suit : 2,49



ou moins = 2 et 2,50 ou plus = 3. Si un échantillon supplémentaire est utilisé, une dérogation doit être demandée au jury international. Contrairement au passé, le Pavillon Bleu n'a pas besoin d'être retiré si la qualité de l'eau ne correspond pas aux normes pour une courte période. Toutefois, en cas de calamités (par exemple en cas de pollution par des hydrocarbures ou déchets rejetés par la mer), le pavillon doit quand-même être baissé et la raison doit en être indiquée à l'accès à la plage et sur Internet. Après la calamité, le pavillon peut à nouveau être hissé. GoodPlanet, le coordinateur national du Pavillon Bleu, doit en être informé.

### **Critère 8 : Obligation d'analyse de la qualité de l'eau.**

L'analyse de la qualité des eaux de baignade doit être effectuée par un laboratoire agréé par un institut national ou international de normalisation pour effectuer des analyses microbiologiques et physicochimiques. En outre, ce laboratoire doit être habilité par l'autorité responsable de la mise en œuvre de la législation nationale sur la qualité et le contrôle des eaux de baignade à effectuer la collecte et à réaliser l'analyse des eaux de baignade. Les échantillons doivent être prélevés par une personne officiellement agréée et compétente en la matière. La liste des laboratoires flamands agréés pour les analyses de la qualité de l'eau peut être consultée sur le site Web du ministère flamand section environnement : [www.lne.be/erkende-laboratoria](http://www.lne.be/erkende-laboratoria).

En Flandre, en plus des prélèvements et des mesures obligatoires aux frais de l'exploitant, la VMM effectue également des prélèvements d'eau et des tests de qualité. La VMM fait cela pour le compte de la division Surveillance de la Santé publique de l'agence flamande des soins et de la santé (Afdeling Toezicht Volksgezondheid van het Vlaams Agentschap Zorg en Gezondheid), qui décide, sur la base de ces résultats, si l'on peut se baigner ou non. Les données de mesure de la VMM constituent également la base sur laquelle les eaux de baignade sont classées dans les quatre catégories de l'évaluation européenne, à savoir « excellent », « bon », « suffisant » et « insuffisant », conformément à la directive sur les eaux de baignade (2006/7/CE).

La FEE limite le choix des méthodes d'analyse afin d'assurer une qualité, une précision, une reproductibilité, une répétabilité et une comparabilité accrues entre les méthodes. La FEE utilise les normes européennes (CEN = Comité Européen de Normalisation) ou internationales (ISO = Organisation Internationale de Normalisation) dans ses recommandations concernant les paramètres et les méthodes d'analyse acceptées pour celles-ci.

Les résultats de l'échantillonnage doivent être communiqués à GoodPlanet dès qu'ils sont disponibles, au plus tard dans un délai d'un mois. Dans la pratique, soit la VMM transmettra immédiatement ces informations, soit des accords sont conclus avec les gestionnaires ou les communes.

### **Critère 9 : Non-affectation de la plage par les déchets industriels ou les eaux usées.**

Il faut pouvoir démontrer que l'eau provenant de tout déversement dans les environs de la plage de la commune n'affecte pas l'environnement. Il ne peut pas y avoir d'approvisionnement en eaux usées industrielles ou urbaines ayant le moindre effet sur la qualité microbiologique ou physicochimique de l'eau, même si la cause de la pollution provient d'une autre commune.

GoodPlanet doit être informé de tous les points de déversement dans la zone des plages proposées et de la commune en général. Il est nécessaire de déterminer avec précision les points d'échantillonnage afin de pouvoir déterminer si les canaux de dérivation des cours d'eau ou des égouts ont une incidence sur la qualité des eaux de baignade. En ce qui concerne la pollution industrielle, GoodPlanet doit être informé des entreprises de production industrielle et des usines situées à proximité des plages de la commune et de leur impact potentiel sur l'environnement. En outre, les autorités concernées doivent être en mesure de démontrer que la zone est protégée de l'impact environnemental des installations industrielles avoisinantes, que des contrôles adéquats sont effectués et qu'il n'existe aucun cas menaçant la santé publique ou l'environnement.

### **Critère 10 : Conformité de la plage aux critères des paramètres microbiologiques Escherichia Coli (E-Coli) et des entérocoques intestinaux.**

Le Pavillon Bleu applique les limites suivantes :

Paramètre	Valeurs limites de la côte	Valeurs limites des étangs de baignade
E-Coli	250 ufc/100 ml	500 ufc/100 ml
Entérocoques intestinaux	100 ufc/100 ml	200 ufc/100 ml

Ufc : *Unité Formant Colonie*

Afin d'évaluer si une plage entre en ligne de compte pour le Pavillon Bleu, une conformité au 95e centile des limites susmentionnées est requise. Ce nombre signifie que 95 % de tous les résultats sont inférieurs ou égaux et 5 % supérieurs ou égaux. Ceci est conforme à la directive européenne sur les eaux de baignade et à la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Ce centile doit être calculé pour les deux paramètres. S'il y a un dépassement pour un paramètre, la plage ne répond pas aux critères.

Mandatée par l'Agence flamande des soins et de la santé, la VMM analyse la qualité des eaux de baignade sur la côte et dans les étangs de baignade pendant la saison balnéaire. Voir aussi [www.kwaliteitzwemwater.be](http://www.kwaliteitzwemwater.be).

### **Critère 11 : Conformité de la plage aux critères des paramètres physiques.**

Il ne doit y avoir aucune trace visible d'un film d'hydrocarbures à la surface de l'eau. L'eau ne doit pas sentir mauvais. La plage doit faire l'objet d'une surveillance de la pollution par les hydrocarbures et des plans d'urgence doivent être mis en place pour prendre des mesures en cas de pollution par les hydrocarbures. Les eaux de baignade ne devront contenir aucune matière flottante comme des déchets, du bois, du plastique, des bouteilles, des récipients, du verre ou tout autre objet ou substance qui n'ont pas leur place dans les eaux de baignade. Des mesures immédiates doivent être prises si des anomalies sont observées. Une valeur de pH comprise entre 6 et 9 est recommandée dans la majorité des échantillons.

# Gestion de l'environnement et du développement durable

## **Critère 12 : Surveillance des critères par un groupe de travail sur la gestion des plages. (critère guide)**

Ce groupe de travail est mis en place par la commune ou le gestionnaire de l'étang de baignade. Il est impliqué dans tous les critères du Pavillon Bleu et s'assure que la plage répond à ces critères. Cette consultation peut inclure des représentants de la commune, du secteur du tourisme, du service de secours, de groupes d'utilisateurs spécifiques (comme les clubs de surf), d'associations environnementales ou de la nature, d'usagers, etc. Le groupe de travail collabore avec l'exploitant de la plage ou de l'étang de baignade et l'aide à mettre en pratique la gestion de l'environnement et du développement durable. Il effectue régulièrement un audit de la plage et de ses facilités. Les communes ayant plusieurs plages battant Pavillon Bleu peuvent avoir un organe consultatif unique pour les différentes plages.

## **Critère 13 : Conformité de la plage aux lois et aux règlements.**

La plage et ses environs immédiats doivent être conformes aux règlements officiels de construction et aux plans d'affectation du sol. L'emplacement des installations et l'utilisation de la zone autour de la plage et de ses environs doivent être conformes à la législation en matière d'environnement et d'aménagement du territoire. Le demandeur de ces installations et d'activités doit se conformer à ces directives ou législations sous sa propre responsabilité.

Les installations, les travaux de construction et autres utilisations de la plage et de ses abords doivent être conformes à la législation relative à l'utilisation des eaux côtières ou intérieures, y compris la législation relative à la protection de la nature.

Actuellement et à l'avenir, la commune doit faire partie d'un plan local d'urbanisme ou en avoir élaboré un elle-même. Ce plan décrit l'utilisation des zones côtières qui bordent la mer ou les eaux intérieures et leurs environs. Soit ce plan doit être décrit au moment de la demande, soit une copie de la partie pertinente du plan doit être incluse comme information de base. Ce plan peut également être consulté et vérifié sur demande, par exemple lors des inspections sur place.

Le public doit être associé à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan local d'urbanisme. Le Pavillon Bleu apprécie que la commune candidate réalise des projets de développement durable dans lesquels la participation du grand public est centrale. Par exemple, des projets concernant l'eau ou les objectifs de développement durable (les SDG, Sustainable Development Goals). Les projets de protection de la nature visant le milieu marin ou les eaux intérieures sont également encouragés, surtout s'ils impliquent la population locale dans la gestion et les soins.

#### **Critère 14 : Gestion spécifique des zones vulnérables.**

Certaines zones sont sensibles aux interventions et exigent des techniques de gestion particulières. Dans ce cas, il est fortement recommandé de s'adresser à une organisation écologiste locale ou aux autorités locales pour obtenir des conseils. Dans le cas des aires protégées, le demandeur doit apporter la preuve que cette consultation a eu lieu et qu'un plan de gestion spécifique sera mis en œuvre.

Il peut arriver que la vulnérabilité d'une zone ne lui permette pas d'entrer en ligne de compte pour un statut du Pavillon Bleu parce que le grand nombre de visiteurs met la flore, la faune et leur habitat en danger à cause de l'utilisation de la zone comme voie d'accès, parking, etc. En général, le Pavillon Bleu n'est accordé qu'aux domaines dont on peut démontrer que le nombre de visiteurs et l'utilisation récréative restent gérables, évitant ainsi des dommages irréparables et persistants à l'environnement local.

#### **Critère 15 : Propreté de la plage.**

La décharge sauvage est interdite sur la plage et à proximité immédiate de celle-ci (digue, parkings, voies d'accès, etc.). La plage doit être conforme aux directives nationales relatives aux déchets. La plage doit être contrôlée et nettoyée régulièrement, en tenant compte de l'intensité de l'utilisation et des dommages que les déchets peuvent causer à la plage.

Il doit y avoir suffisamment de personnel et d'équipement disponible pour le nettoyage de la plage si nécessaire. Le nettoyage peut se faire de façon manuelle ou mécanique, en fonction de la taille et de la vulnérabilité de la plage et de ses environs.

Le gestionnaire de la plage doit également examiner dans quelle mesure les plages voisines et moins bien entretenues ont éventuellement un effet négatif sur l'état d'entretien de la plage concernée. Par conséquent, il ne faut pas uniquement contrôler et nettoyer les plages du Pavillon Bleu, mais aussi toutes les autres plages très fréquentées dans les environs.

#### **Critère 16 : Présence de végétation d'algues à la plage.**

La croissance naturelle des algues marines et des autres végétations de la même famille par les vagues et les marées est inévitable et acceptée tant qu'elle ne cause pas de nuisances. D'une part, cela implique qu'il n'est pas permis de les laisser sur la plage pour s'accumuler jusqu'au point de constituer un danger ou un inconvénient pour le public.

D'autre part, les algues marines forment une partie naturelle de l'écosystème des zones côtières. Les zones côtières doivent également être considérées comme un environnement vivant et naturel et non seulement comme lieu de vacances qu'il faut maintenir le plus propre possible. Par

conséquent, le contrôle des algues marines sur la plage ne doit pas seulement tenir compte des besoins des visiteurs, mais aussi de la biodiversité de la zone côtière.

Si l'élimination des algues marines ou d'autres plantes s'avère nécessaire, il convient d'examiner s'il est possible de le faire d'une manière respectueuse de l'environnement, par exemple en les transformant en compost ou en engrais.

Dans certaines zones, les algues marines sont séchées sur la plage pour les utiliser ultérieurement comme engrais ou pour l'amélioration de la structure des dunes. Sans vouloir critiquer cette excellente utilisation, il faut souligner que cette utilisation ne peut pas générer une nuisance pour les usagers de la plage.

### **Critère 17 : Présence en suffisance de poubelles bien entretenues et vidées régulièrement.**

La collecte des déchets doit avoir lieu conformément à la réglementation en vigueur dans la région et la commune.

Les conteneurs à déchets doivent combiner la fonctionnalité et l'esthétique. Les matériaux à partir desquels ils sont fabriqués doivent être les plus écologiques possibles. En outre, il y a l'obligation légale en vigueur de faire la collecte séparée d'un certain nombre de déchets, comme le papier et le carton, le verre, les PMC, les déchets verts, etc. Le nombre des conteneurs à déchets et la distance entre ceux-ci sur la plage dépendent de leur contenu, de la fréquence à laquelle ils sont vidés et du nombre d'usagers de la plage.

Des poubelles plus grandes aux principaux points d'accès à la plage pourraient être une variante possible d'un plus grand nombre de plus petits conteneurs à déchets sur la plage même. Une telle approche implique qu'il est essentiel de faire comprendre aux gens qu'ils doivent emporter leurs déchets avec eux lorsqu'ils quittent la plage.

### **Critère 18 : Installations pour la collecte de déchets recyclables à la plage.**

Sur la plage, il faut mettre l'accent sur la prévention des déchets. La collecte des déchets doit avoir lieu en au moins trois fractions différentes, par exemple les déchets résiduels, les PMC et le verre. En fonction de l'emplacement (plage côtière ou centre de loisirs), d'autres flux de déchets se produisant et des collectes en vigueur, il est recommandé de prévoir d'autres flux aussi (P+MC, plastiques mélangés, déchets de légumes et de fruits, déchets verts, Bebat, Recupel, ...). Pour les sites battant Pavillon Bleu en Flandre, le VLAREMA (les lois flamandes relatives aux déchets) doit être respecté.

Les installations ne doivent pas nécessairement être placées sur la plage elle-même, mais peuvent également être situées à proximité de la plage, par exemple le long de promenades ou sur des parkings. Par exemple, des contenants pour les déchets résiduels et les PMC sur la plage et un

conteneur à verre sur une voie d'accès principale voisine, adjacente à la digue ou à la plage. La manière de trier les déchets recyclables doit être indiquée sur le lieu de l'installation ou sur le panneau d'information.

### **Critère 19 : Installations sanitaires en suffisance.**

Le nombre de toilettes disponibles sur la plage doit refléter le nombre moyen de visiteurs sur la plage en haute saison, la surface de la plage ainsi que le nombre et l'emplacement des principaux points d'accès. L'accès aux toilettes doit être sécurisé.

Les usagers de la plage doivent pouvoir trouver facilement les toilettes à l'aide d'une bonne signalisation. Elles doivent être clairement indiquées sur le panneau d'information et sur les informations diffusées sur le site web.

Les toilettes peuvent être situées dans des boutiques ou dans des cafés et restaurants librement accessibles au grand public. Les toilettes doivent être accessibles aux personnes moins valides.

Les toilettes doivent être équipées de lavabos, de savon et de serviettes propres (en papier ou en tissu) ou d'un sèche-mains.

La présence de douches (sur la plage ou dans les bâtiments), de vestiaires, d'espaces linge/allaitement est fortement recommandée.

Il convient également de prêter attention à l'aspect et à l'entretien des toilettes. Elles doivent s'intégrer harmonieusement à l'environnement naturel et aux bâtiments existants et elles doivent être régulièrement entretenues afin d'être en bon état et de présenter une image attrayante sur la plage.

### **Critère 20 : Garantie de propreté des installations sanitaires.**

La fréquence de nettoyage des toilettes doit être adaptée à leur utilisation. Les toilettes sur les plages accueillant un grand nombre d'usagers doivent être contrôlées et nettoyées tous les jours. Lors du nettoyage, les portes, les lavabos et les autres installations doivent également être nettoyés. Dans l'espace sanitaire, il y a un tableau affichant les temps de nettoyage. L'utilisation de matériaux, de savon et de serviettes écologiques est fortement recommandée.

### **Critère 21 : Raccordement du sanitaire à l'égout.**

Les eaux usées de ces installations ne peuvent pas être rejetées sans traitement dans le sol ou dans la mer. Lorsqu'il existe un système de traitement des eaux usées, ces installations doivent être raccordées à l'égout. Sur les plages éloignées, des installations individuelles de traitement des eaux usées et des installations spécifiquement prévues pour le stockage et l'élimination peuvent être installées conformément à la législation en vigueur.

## **Critère 22 : Réglementation du camping et de la circulation et interdiction de décharges sauvages sur la plage.**

La circulation motorisée non autorisée, les décharges sauvages de déchets et le camping doivent être interdits sur la plage. Les informations relatives à ces restrictions doivent être très clairement indiquées, par exemple au moyen de panneaux séparés, faisant partie du tableau du code de conduite et sur le site web.

Dans les zones où aucune barrière physique n'empêche que les voitures puissent accéder à la plage, il doit y avoir une réglementation locale interdisant le trafic non autorisé, les décharges sauvages de déchets et le camping. Ces informations doivent être clairement indiquées à proximité de la plage.

Lors d'événements spécifiques nécessitant l'utilisation de véhicules sur la plage, un plan doit être élaboré afin de prévenir les dommages à l'écosystème et d'éviter les risques pour les usagers de la plage. Voir également l'annexe « Directives pour les événements sur les plages battant Pavillon Bleu ».

Il faut prévoir des places de stationnement pour les véhicules prioritaires à proximité immédiate de la plage.

Le Pavillon Bleu apprécie l'encouragement des moyens de transport durables, tels que les transports en commun et la location de vélos (éventuellement gratuite).

Le camping sur la plage n'est autorisé que dans les zones de camping délimitées et uniquement avec une autorisation explicite des autorités.

## **Critère 23 : Règlementation de l'accès des chiens, des chevaux et des autres animaux domestiques.**

La législation relative aux chiens, aux chevaux et aux autres animaux (domestiques) doit être strictement respectée. Il faut éviter la pollution de la plage et de l'eau par les (excréments d') animaux. L'accès doit être soigneusement réglementé en toutes circonstances. Les directives relatives à l'obligation ou non de tenir son chien en laisse doivent être clairement communiquées et contrôlées. Les chiens, à l'exception des chiens d'assistance, ne sont pas admis sur la plage pendant la saison du Pavillon Bleu.

Il est recommandé de prévoir des toilettes pour chiens clairement indiquées et accessibles à tous. Les propriétaires de chiens doivent être priés de ramasser et de jeter les déjections canines dans les poubelles spécialement prévues à cet effet.

Si la police montée patrouille sur la plage, il faut prendre des mesures nécessaires afin d'éviter une pollution de la plage par les chevaux.

## **Critère 24 : Qualité de l'entretien des bâtiments et des installations de plage.**

Ces installations de plage incluent tous les services ou installations ne répondant pas à d'autres critères, tels que les terrains de jeux et les jetées. Ceux-ci doivent être régulièrement contrôlés et entretenus pour en assurer la sécurité. D'un point de vue esthétique ils doivent cadrer dans une plage belle et agréable, dans l'environnement naturel et dans les bâtiments à proximité.

Tous les bâtiments en construction ainsi que les structures dangereuses et délabrées doivent être clôturés afin d'empêcher l'accès du public et en particulier des jeunes enfants, sans que cela n'occasionne une nuisance pour les usagers de la plage. Si des travaux de construction ou d'autres travaux ont lieu pendant la saison du Pavillon Bleu, tous les critères doivent quand même être respectés.

Lors du choix des matériaux, tels que la peinture ou les produits d'entretien, il convient de choisir, autant que possible, des produits respectueux de l'environnement.

## **Critère 25 : Surveillance des récifs coralliens et des herbiers marins.**

Non applicable en Belgique.

## **Critère 26 : Encouragement de la mobilité durable. (critère guide)**

La commune ou l'exploitant encourage la mobilité durable sur et autour de la plage, telle que le vélo, la marche et les transports en commun.

Ce critère couvre toutes les activités encourageant les transports en commun et collectifs, encourageant la construction de pistes cyclables, la location de vélos et d'abris à vélos, soutenant l'élaboration de plans de circulation, réduisant la circulation et favorisant l'accessibilité des piétons.

Un plan de mobilité est un avantage. Il comprend des mesures relatives à la circulation à destination et en provenance de la plage et aux conséquences pour l'espace public et la pollution de l'air dans la région.

Les différentes possibilités de transport durable sur et autour de la plage doivent être clairement indiquées aux usagers, de préférence sur le panneau d'information et sur le site web.

## Sécurité, service et accessibilité

### Critère 27 : Application des mesures de sécurité.

L'exploitant de la plage ou de la commune doit s'assurer que toutes les consignes de sécurité locales sont conformes à la législation en vigueur.

Il est fortement recommandé que la commune ou l'exploitant aient effectué une analyse des risques, assistés si possible par un organisme spécialisé, et qu'une stratégie d'action ait été élaborée sur la base de cette analyse.

Sans tenir compte de ce qui précède, une plage battant Pavillon Bleu souvent visitée par de nombreux usagers doit être surveillée par un nombre adéquat de sauveteurs exerçant cette surveillance à certains endroits tel que recommandé dans l'analyse des risques et en fonction des caractéristiques spécifiques et de l'utilisation de la plage.

Le nombre de sauveteurs dépend de la surface de la plage et du nombre d'usagers. Les sauveteurs doivent posséder les qualifications requises, obtenues auprès d'un institut de formation agréé et qualifié et examinées par des examinateurs qualifiés et indépendants. Seuls des sauveteurs diplômés, dont les diplômes doivent être évalués avant le recrutement, peuvent être embauchés. Les sauveteurs ne peuvent être embauchés que pour cette tâche spécifique et non en combinaison avec d'autres tâches, par exemple la location d'articles de sport et d'autres services, tels que le nettoyage et autres, à moins que plusieurs équipes ne soient en service en même temps.

Les sauveteurs doivent être reconnaissables facilement (sur une plage fréquentée). C'est pourquoi il est recommandé que les sauveteurs portent les uniformes rouge et jaune reconnaissables internationalement. Les sauveteurs doivent disposer d'un équipement de sauvetage adéquat. Les heures de surveillance et la zone de baignade surveillée doivent être clairement indiquées. La zone doit être indiquée sur la carte, aux points d'information et sur Internet, ainsi que sur la plage elle-même avec des points de marquage ou des drapeaux. La Fédération Internationale de Sauvetage Aquatique (FIS) recommande que les drapeaux et signaux soient conformes à la norme ISO 20712. De plus, les icônes internationales du Pavillon Bleu doivent être utilisées.

L'emploi des drapeaux suivants, généralement reconnus en Flandre, est obligatoire :

Rouge = baignade interdite

Un autre système de drapeaux est utilisé sur la côte :

Rouge = baignade et natation interdites

Jaune = baignade et natation dangereuses et objets flottants interdits.

Vert = baignade et natation autorisées

L'équipement de sauvetage peut comprendre : bouées, crochets, gilets de sauvetage, canots de sauvetage... L'équipement de sauvetage doit être approuvé par les autorités nationales compétentes et être accompagné d'un mode d'emploi et des mesures à prendre en cas d'urgence. L'équipement doit être en permanence sur la plage et prêt à l'emploi. Il faut régulièrement le vérifier pour s'assurer qu'il n'y a pas de manquements.

### **Critère 28 : Disponibilité du matériel de premiers secours sur la plage.**

Les équipements de secours doivent être disponibles :

- sous la forme d'un service de secours présent, ou
- sous la forme d'un poste de secours équipé de personnel qualifié, ou
- dans une boutique avec du matériel de premiers secours ou sur la plage avec un autre équipement de plage ou sur la digue, ou
- directement à la disposition du public sur la plage.

Il est fortement recommandé que les plages très fréquentées et celles qui accueillent beaucoup d'enfants aient un poste de secours équipé. Le personnel doit bien entendu avoir les qualifications requises.

Les documents suivants doivent être disponibles (le cas échéant) :

- Matériel de base tels que sparadraps, désinfectants, pansements....
- Eau froide et de préférence aussi eau chaude
- Lit ou civière
- Bouteille d'oxygène et masque à oxygène
- ...

Les postes de secours ou les emplacements de l'équipement de secours doivent être bien visibles et facilement accessibles depuis la plage. Les heures pendant lesquelles les postes de secours sont équipés et les dispositions alternatives en dehors de la saison doivent être clairement indiquées et certainement sur le panneau d'information du Pavillon Bleu.

### **Critère 29 : Plans d'urgence prévus en cas de catastrophes écologiques.**

Les plans d'urgence comprennent une procédure clairement définie dans le but de pouvoir réagir efficacement en cas d'urgence. Un tel cas d'urgence peut être dû à la pollution par les hydrocarbures, aux substances toxiques rejetées par la mer, à de fortes tempêtes, etc.

Le plan d'urgence doit en tout état de cause indiquer :

- les personnes à contacter en cas de pollution.

- les actions administratives, les services et les personnes nécessaires pour résoudre le problème.
- la procédure de protection et d'évacuation éventuelle des usagers de la plage.
- la procédure d'alerte et d'information des personnes.
- l'obligation de retirer le Pavillon Bleu.

Le plan d'urgence doit indiquer qui doit faire quoi en cas d'urgence. Il précise également qui doit être contacté en cas d'incident de pollution et qui coordonne ce plan d'urgence.

Le public doit être informé de toute pollution et des dangers éventuels, par exemple aux points d'information sur la plage, dans les médias, sur Internet ou par d'autres moyens de communication pertinents au moyen d'affiches.

Si l'on s'attend à ce que la plage (ou une partie de celle-ci) soit fortement polluée ou présente un risque pour la sécurité ou si cela s'est déjà produit, le public doit être averti immédiatement. Les avertissements publics comprennent toutes les mesures visant à empêcher les gens de se baigner dans une eau visiblement ou invisiblement polluée. En particulier, ces avertissements doivent être indiqués sur place, au moyen de panneaux d'avertissement sur la plage et dans les bureaux communaux et touristiques, aussi longtemps que le danger persiste. En outre, l'avertissement doit également être diffusé par les médias publics, tels que la radio, la télévision et les journaux.

Pour tenir compte des touristes, l'avertissement public sur le panneau d'avertissement sur la plage doit être exprimé en plusieurs langues.

Afin de garantir l'intégrité du Pavillon Bleu et des services de sauvetage, il est essentiel de baisser le Pavillon lorsqu'il y a eu violation des critères, par exemple en cas de pollution par des eaux d'égout.

La demande du Pavillon Bleu doit faire référence au plan d'urgence, par exemple sous la forme d'une procédure d'urgence ou d'un plan d'action écrits. Indiquez également le numéro de référence du plan d'urgence ou le nom du plan. Le nom, l'adresse et le lieu de résidence, les numéros de téléphone, etc. de la personne ayant la responsabilité locale de la mise en œuvre du plan doivent également être mentionnés.

### **Critère 30 : Bonne gestion des différents usages de la plage pour prévenir les conflits ou les accidents.**

Les différentes activités dans et autour de l'eau doivent être prises en compte. Les différentes zones doivent être bien délimitées et balisées, e. a. les zones séparées pour la natation, le surf, la planche à voile et la navigation avec les bateaux motorisés. Les nageurs doivent être protégés de tous les bateaux. Il convient de faire une distinction entre les bateaux motorisés, tels que les bateaux à moteur, les skieurs nautiques et les hors-bords qui doivent être séparés des canots à rames et des voiliers. Il convient également d'examiner les moyens de réduire la pollution sonore,

provoquée par exemple par les activités motorisées ou les lecteurs de musique. Les différentes zones doivent être clairement indiquées sur les points d'information, aux points et aux voies d'accès et sur toutes les informations publiées et dans l'eau à l'aide de cordages flottants avec des bouées bien visibles. Les sauveteurs doivent respecter l'utilisation correcte des différentes zones. De même, les conflits entre l'usage récréatif et la gestion de la nature doivent être évités. Les activités récréatives ne peuvent pas causer de dommages à l'environnement tels qu'une augmentation de l'érosion côtière, des dommages irréparables à la végétation, le déchirement des algues marines du fond dû à l'ancrage des bateaux de plaisance, la pollution par le rejet des eaux usées domestiques de ces bateaux, la perturbation des oiseaux et des autres animaux par les bateaux à moteur. Certaines zones, dont il est prouvé qu'elles sont particulièrement sensibles, doivent faire l'objet d'une gestion et d'un suivi attentifs. Dans de tels cas, il faut pouvoir démontrer que des organisations locales de protection de la nature reconnues ont été contactées pour obtenir des conseils et une assistance et que les zones protégées et les plantes et animaux rares ou protégés sont protégés de manière adéquate. C'est pourquoi les candidats sont également tenus d'indiquer où se trouvent ces zones près de la plage lorsqu'ils posent leur candidature pour le Pavillon bleu.

Il peut être nécessaire de limiter, de répartir ou de gérer certaines activités d'une autre façon pour assurer le plaisir et la sécurité des autres usagers de la plage et pour protéger la nature. En outre, l'utilisation excessive des plages doit être évitée afin que la flore et la faune restent intactes. Si la plage jouxte des réserves naturelles, il faut prendre des mesures pour éviter les conséquences négatives éventuelles dues à l'utilisation de la plage et de l'eau et à la circulation à destination et en provenance de celles-ci.

Dans le cas d'activités spéciales sur la plage (beach party, compétition...) qui entraînent un non-respect temporaire des critères du Pavillon Bleu, ce pavillon doit être abaissé pendant cette activité. Dans ce cas, les visiteurs doivent en être informés à l'avance sur la plage même et de préférence aussi par les médias locaux.

### **Critère 31 : Mesures de sécurité en vigueur pour la protection des usagers de la plage.**

L'accès à la plage doit être possible pour toute personne, même si elle n'est pas cliente d'un hôtel ou d'un club, par exemple. L'entrée doit de préférence être gratuite, ou l'entrée doit être d'un prix modique et raisonnable.

Les plages difficiles d'accès doivent être équipées pour être quand même accessibles en toute sécurité, par exemple grâce à des escaliers robustes et bien entretenus avec une bonne main courante. En même temps, les routes près de la plage doivent aussi avoir des points de passage surs.

De plus, le parking éventuel doit être en bon état. Il doit y avoir des places de parking bien marquées pour les personnes moins valides, qui facilitent l'accès aux installations.

Les autres voies d'accès doivent également être sûres, avec une régulation adéquate de la circulation pour les piétons, les cyclistes et la circulation motorisée, et des escaliers et des trottoirs. Le cas échéant, la construction de pistes cyclables est fortement conseillée. Il doit également y avoir suffisamment de places de parking et d'abris pour vélos.

S'il est absolument nécessaire de se garer sur la plage (services d'urgence et d'entretien), il faut prévoir des emplacements sûrs, contrôlés, clairement indiqués et limités.

Lorsque les promenades se trouvent à plus de deux mètres au-dessus de la plage, des avertissements clairs ou une balustrade doivent être prévus pour prévenir des accidents. Lorsqu'il s'agit d'une plage de galets, cela est d'autant plus important.

### **Critère 32 : Disponibilité d'eau potable sur la plage. (critère guide)**

De l'eau potable doit être disponible sur la plage, par exemple par une fontaine ou un robinet. Cette disponibilité peut se faire à l'intérieur d'un bloc sanitaire ou ailleurs sur la plage, à condition d'éviter la pollution par les oiseaux ou d'autres animaux.

### **Critère 33 : Accessibilité et équipement pour les personnes moins valides d'au moins une plage dans la commune ou l'exploitation.**

Il est fortement recommandé que toutes les plages du Pavillon Bleu soient accessibles et équipées pour les personnes moins valides. Ceci s'applique aux plages, aux bâtiments et aux toilettes sur la plage et aux voies d'accès. Il faut qu'au moins une des plages de la commune ou de l'exploitation réponde à cette exigence et, si possible, qu'elle puisse donner accès à l'eau aux personnes moins valides. Ceci est clairement communiqué sur le site web, par l'Office de Tourisme, sur le panneau d'information....

L'accès doit être conforme aux normes ISO pertinentes et aux exigences et recommandations des autorités locales. Des mesures d'accès spécifiques, telles que des pentes inclinées, doivent être prévues. Il est recommandé que la réalisation et les matériaux utilisés à cette fin soient fabriqués de manière durable et s'intègrent à l'environnement naturel.

Si cela est impossible parce que la plage est située dans une zone exceptionnellement inaccessible, la raison doit en être clairement indiquée dans la demande et une dérogation doit être demandée et justifiée au jury.

## **Contact**

[www.blueflag.be](http://www.blueflag.be), [blueflag@goodplanet.be](mailto:blueflag@goodplanet.be)